

Quetigny, le 25 juin 2025

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025**

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R. DETANG, Mme I. PASTEUR, Mr M. JELLAL, Mme C. GOZZI, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme K. BOUZIANE LAROUSSI, MM K. SOUVANLASY, S. AWOOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S. BOULOGNE, Mmes V. BACHELARD, C. FROIDUROT, S. PANNETIER, V. DOS SANTOS, MM S. KENCKER, M. MANUELIAN

Excusés : Mme A. MALACLET (pouvoir à P. BONNEAU), MM D. REUET (pouvoir à S. AWOOUNOU), H. EL KRETE (pouvoir à P. SCHMITT), M. BAMBA (pouvoir à V. GNAHOUROU), Mme N. BINGGELI (pouvoir à K. BOUZIANE LAROUSSI), Mr J. THOMAS (pouvoir à S. BOULOGNE), Mmes M. GANHY (pouvoir à S. PANNETIER), N. COMBELONGE (pouvoir à V. DOS SANTOS), MM B. MILLOT (pouvoir à S. KENCKER), M. TAYEBI (pouvoir à M. MANUELIAN)

Secrétaire de séance : Patricia BONNEAU, Adjointe au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025
2. Avis du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables préalable à la prise de l'arrêté préfectoral
3. Ville de Quetigny – Prorogation de la gratuité des emplacements lors du marché hebdomadaire
4. Ville de Quetigny – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de cardiologie de Bourgogne

AGENDA 2030

5. Approbation des perspectives de l'Agenda 2030-2050 pour la commune de Quetigny

PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PROJETS URBAINS

6. Ville de Quetigny – Parcelle AE 326 – 19 boulevard olivier de serres (ex-ENITA/AGROSUP) avenant n°2 à la cession par promesse synallagmatique de vente à « OCEANIS PROMOTION »

- 7.** Ville de Quetigny - Cession d'une partie de la parcelle ZK25, sise 664 voie communale à Quetigny
- 8.** Convention de servitudes entre la Ville et Enedis – Tracement de deux lignes souterraines sur une propriété de la ville cadastre AI 394 située rue du golf
- 9.** SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024

FINANCES

- 10.** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 11.** Mise à disposition d'agents communaux auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de Quetigny
- 12.** Modification du tableau des emplois

SOLIDARITES

- 13.** Ville de Quetigny – Plan d'action de la démarche « Ville Amie des Aînés »
- 14.** Ville de Quetigny – Actualisation des tarifs pour les activités seniors et les actions de santé publique

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

2. VILLE DE QUETIGNY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PREALABLE A LA PRISE DE L'ARRETE PREFCTORAL

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : **Unanimité**

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En effet, un projet, installé au sein d'une ZAER sera exonéré de l'organisation d'un comité de projet. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville de Quetigny.

Il convient aujourd'hui pour le Conseil Municipal de donner son avis sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- De valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans **l'annexe 1**.
- D'autoriser la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

3. VILLE DE QUETIGNY – PROROGATION DE LA GRATUITÉ DES EMPLACEMENTS LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : V. BACHELARD, Conseillère Municipale.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlaysy, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, M.Tayebi, M. Manuélian

4 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de voter la gratuité des emplacements lors des marchés hebdomadaires jusqu'au 30 juin 2024.

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de proroger cette gratuité jusqu'au 30 juin 2025.

L'objectif poursuivi avec l'organisation d'un marché hebdomadaire reste de rendre accessible à tous des produits frais, locaux, tout en réaffirmant la volonté de la municipalité de tendre vers une consommation responsable et respectueuse de l'environnement.

Dans cette continuité, le Conseil Municipal proroge à nouveau la gratuité des emplacements lors des marchés hebdomadaires jusqu'au 30 juin 2026.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN demande « pourquoi ne pas essayer de déplacer le marché bio le mercredi après-midi ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond que « nous avons déjà essayé de mettre un marché similaire le mercredi après-midi (il y en avait deux avant), sans succès ».

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER déclare « soyons objectif. Depuis quand votons-nous la gratuité des emplacements ? Et pour quel résultat ? Force est de constater que cela ne fonctionne pas.

Et pourtant nous vous avions alerté et fais des propositions concrètes lors du dernier vote sur ce point. C'est pourquoi nous avons prévu cette intervention afin d'expliquer notre intention de vote.

Nous sommes aujourd'hui saisis, pour la troisième fois en trois ans, d'une délibération visant à prolonger la gratuité des emplacements pour les marchés hebdomadaires jusqu'au 30 juin 2026. Cela fait déjà deux fois que nous avons soutenu cette mesure, dans un esprit constructif, dans l'espoir qu'elle constitue un levier efficace pour revitaliser notre marché. Force est de constater, aujourd'hui, que cette mesure seule est inefficace, insuffisante, voire déconnectée de la réalité du terrain.

Une mesure gratuite... mais sans effet

Oui, les emplacements sont gratuits. Mais où sont les commerçants ? Où sont les étals variés ? Où sont les producteurs locaux que vous évoquez dans cette délibération ?

Concrètement, un à deux commerçants, tout au plus, occupent aujourd'hui cette place centrale. Et encore : il faut constater l'absence prolongée, depuis plusieurs semaines, de l'un des rares producteurs réguliers. Faut-il vraiment continuer à faire semblant que ce marché existe ?

La gratuité ne remplit pas les paniers

Offrir la gratuité, c'est bien, mais cela ne suffit pas à attirer des commerçants. Il faut leur garantir du passage, de la clientèle, du chiffre d'affaires. Il faut leur donner envie de revenir, semaine après semaine. Aujourd'hui, ce n'est pas la gratuité qui manque, c'est l'attractivité. Et là, Monsieur le Maire, la municipalité ne fait pas le travail. « Un marché sans commerçants, c'est un peu comme une boutique, sans vitrine : ça n'attire personne. »

Et pourtant, nous avons déjà connu un marché dynamique à Quetigny. Il y a encore quelques années, notre marché rassemblait plusieurs commerçants, des producteurs, et des habitants fidèles au rendez-vous. Alors posons-nous les bonnes questions :

- Pourquoi ce marché fonctionnait-il ? Parce qu'il y avait une offre variée, une fréquentation suffisante, et surtout une animation du centre-ville cohérente avec les attentes des habitants.

- Pourquoi a-t-il disparu ? Probablement parce qu'il n'y a eu ni accompagnement, ni plan de maintien, ni vision sur le long terme.

Ce qui a disparu, ce n'est pas juste le marché, c'est la volonté de le faire vivre.

« À force de laisser les places vides, c'est tout un pan de notre vie locale qui s'est effacé. »

Nous devons redonner vie à la place centrale

La place centrale de Quetigny devrait être un cœur battant, un lieu de rencontre, d'échanges, de convivialité. Elle est aujourd'hui une place vide, triste, désertée.

Depuis quand n'êtes-vous pas venu un samedi matin constater la situation par vous-même ? Combien d'habitants passent devant ces emplacements vides, avec une forme de résignation ou de déception dans les yeux ?

« On ne fait pas revenir les habitants avec des promesses. On les fait revenir avec de la vie. »

Des produits frais et locaux ? Où ça ?

Vous parlez dans la délibération d'un accès facilité à des produits frais, locaux et responsables. Mais combien de producteurs locaux viennent aujourd'hui à Quetigny ? Un seul ? Parfois aucun ?

Comment peut-on prétendre promouvoir une alimentation de qualité avec un demi-étal par semaine ? Cette situation frôle l'absurde.

« Vous affichez des intentions louables, mais sur le terrain, ce sont les cagettes qui sont vides. »

Nos propositions : passons aux actes

Depuis le début de ce mandat, nous n'avons cessé de proposer des solutions concrètes pour redynamiser ce marché. Nous avons demandé :

- Une véritable stratégie de relance avec un plan d'accompagnement des commerçants ;
- Des animations ponctuelles (musique, food trucks, dégustations locales) pour créer du flux ;
- Une communication efficace pour inciter les habitants à revenir sur la place ;
- La création d'un marché thématique mensuel autour du terroir, ou de l'artisanat local, etc .

Tout ceci en Valorisant les circuits courts (AMAP, producteurs certifiés "Bienvenue à la Ferme", etc.)

Et pourquoi pas, aussi, associer les commerçants de Quetigny, qui sont souvent absents de cette réflexion, alors qu'ils pourraient devenir des partenaires incontournables ?

Voici deux idées supplémentaires concrètes :

1. Pourquoi pas créer un label "Marché de Quetigny" qui garantirait un minimum de qualité, de diversité et d'origine locale – en valorisant les circuits courts, et en facilitant l'installation des producteurs locaux de la région.
2. Instaurer une carte de fidélité municipale, offrant des avantages symboliques (bons d'achat locaux, réductions dans des commerces partenaires, etc.), pour inciter les habitants à revenir régulièrement.

L'intérêt d'une telle démarche, n'est pas uniquement « commerciale » mais a aussi une dimension sociale en créant du lien entre les habitants et de l'attractivité pour Quetigny. C'est la base d'un marché « classique local » accessible à tous :

En conclusion, si l'intention est bonne, l'inaction l'est beaucoup moins. La gratuité prolongée, seule, est une rustine sur une roue déjà crevée. Le marché de Quetigny a besoin d'un projet ambitieux, structuré, fédérateur. Pas d'un simple renouvellement d'un dispositif inopérant.

« Ce que les Quetignois attendent, ce n'est pas une délibération de plus. C'est un marché digne de ce nom. »

C'est pour cela que nous allons nous abstenir.

Oui certes la gratuité est un argument, le plus simple à mettre en place mais seul, cette solution n'est pas efficace.

Elle doit être un élément d'un plan d'action efficace. Mais ceci nécessite de l'envie, de la motivation du courage et une pointe d'audace.

Réponse de Madame Kheira BOUZIANE LAROUSSI, Conseillère Municipale, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame BOUZIANE LAROUSSI déclare « que les modes de vie évoluent, avec une concurrence accrue et l'arrivée de prix plus accessibles, il faut donc s'adapter. Le marché de Dijon connaît lui aussi une baisse de fréquentation ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire annonce « que la municipalité a agi pour essayer de faire fonctionner ce marché, avec la mise en place d'animations, la gratuité des emplacements et la recherche de nouveaux producteurs. Toutefois, l'offre existe déjà sur la commune avec les marchés et ventes de produits frais proposés par certains agriculteurs locaux tels que la ferme de la Noge ou encore la structure d'insertion Pré vert. Ces deux producteurs ont trouvé leurs publics et nous nous en réjouissons. ».

4. VILLE DE QUETIGNY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DE BOURGOGNE

Rapporteur : S. PANNETIER, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie participative, la politique de la ville, la diversité et à l'égalité.

Décision : **Unanimité**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-7 et L. 1611-4 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant

:

- Que l'Association de Cardiologie de Bourgogne est une structure régionale affiliée à la Fédération Française de Cardiologie, engagée dans la prévention des maladies cardiovasculaires, la promotion des gestes de premiers secours et l'accompagnement des patients au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Que l'Association de Cardiologie de Bourgogne organise régulièrement des événements dans le cadre des campagnes nationales « Parcours du cœur », pour informer, prévenir et mobiliser les citoyens autour des enjeux de la santé cardiovasculaire ;
- Que l'Association organise avec la Ville de Quetigny des actions de proximité qui permettent d'initier un large public aux gestes qui sauvent (alerter, masser, défibriller) et contribuent ainsi à améliorer le pronostic des arrêts cardiaques, dont la prise en charge rapide est déterminante ;
- Que la Ville de Quetigny souhaite soutenir ces actions partenariales en attribuant une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association de Cardiologie de Bourgogne afin de contribuer au financement de ses activités de prévention et de sensibilisation sur le territoire communal ;
- Que cette subvention s'inscrit dans le respect des orientations budgétaires de la commune et des règles applicables aux aides publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association de Cardiologie de Bourgogne pour soutenir ses actions locales de prévention cardiovasculaire et de sensibilisation aux gestes de premiers secours ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2025, compte 65748.
- De préciser que cette subvention sera versée en une seule fois, sous réserve de la production des pièces justificatives requises, dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Association de Cardiologie de Bourgogne et de procéder aux démarches administratives afférentes.

AGENDA 2030

5. APPROBATION DES PERSPECTIVES DE L'AGENDA 2030-2050 POUR LA COMMUNE DE QUETIGNY

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : **Unanimité**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et L. 2121-29 ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Dijon Métropole ;
- Le document de travail « Agenda 2030 Quetigny » en date du 4 juin 2025, annexé à la présente délibération **en annexe 2** ;
- Le rapport de la commission du 10 juin 2025 relatif aux perspectives de l'Agenda 2030-2050 ;

Considérant :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020, par laquelle la Ville se déclare en état d'urgence climatique et sociale,
- Que la commune de Quetigny s'engage pleinement dans une démarche de transition énergétique et écologique, en cohérence avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, pour répondre aux défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques ;
- Que le document « Agenda 2030 Quetigny », soumis à l'examen de la Commission municipale « Patrimoine, projets urbains et développement soutenable » du 10 juin 2025, fixe des ambitions claires pour faire de Quetigny une ville d'énergies positives, responsable, solidaire, verte et bleue, nourricière et propice à l'emploi ;
- Que la transition énergétique est un pilier central de cet agenda, avec des mesures concrètes visant à :
 - Réduire de 50 % la consommation énergétique des bâtiments municipaux d'ici 2040 par rapport à 2010, par l'optimisation des usages et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - Encourager la production d'énergies renouvelables, notamment à travers la définition de 217,5 ha de zones d'accélération des énergies renouvelables et l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les sites communaux adaptés ;
 - Promouvoir les modes de déplacements actifs et moins polluants ;
 - Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique ;
- Que ces initiatives s'appuient sur des partenariats ;

- Que l'Agenda 2030-2050 intègre également des objectifs en matière de réduction des déchets, de préservation de l'eau, de promotion de l'économie circulaire, de santé et bien-être, de cohésion sociale, de protection de la biodiversité, d'alimentation durable et locale, et de soutien à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Que l'approbation de ces perspectives engage la commune dans une trajectoire de développement durable, alignée sur les ambitions de Dijon Métropole et les engagements nationaux et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique ;

Le Conseil Municipal approuve les perspectives de l'Agenda 2030, définies pour la période 2030-2050, telles que décrites dans **l'annexe 2.**

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN déclare que « les perspectives de cet agenda sont un long catalogue de bonnes intentions probablement approuvées par 95% de la population de Quetigny. Qui pourrait être contre, au hasard, de « faciliter le déploiement d'énergies renouvelables » ou bien « d'innover pour préserver et garantir la réserve en eau », « Permettre et promouvoir la santé et le bien pour tous ». On espère que toutes les actions actuelles rentrent dans ces perspectives. Quelle est l'urgence d'approuver ces perspectives 2030-2050, alors que dans 9 mois il y a des élections municipales, d'une part et qu'en ce qui concerne l'agenda 2030 en cours, on n'a pas vu beaucoup d'actions. On aimerait des propositions et actions plus concrètes ».

Réponse de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT répond que « ces perspectives ne sont pas des actions, mais constituent la base de réflexion commune et coopérative des futures actions à mener dans le cadre de l'Agenda 2030/2050. L'agenda 21 recensait 111 actions chiffrées. Ici l'objectif est de poser le cadre du prochain Agenda, avec la mise en avant des 17 ODD. Notre volonté est de faire évoluer notre méthodologie de travail au regard de ce qui avait été fait pour l'agenda 21. C'est-à-dire de passer d'une revue d'actions réalisées par la municipalité en faveur de la protection de l'environnement à une feuille de route avec des objectifs et des perspectives à atteindre d'ici 2050 incluant la mobilisation des tous les acteurs du territoire : ville, partenaires associatifs et institutionnels, citoyens, entreprises - pour inventer et mettre en œuvre des actions qui permettront d'atteindre nos objectifs locaux.

Aussi, cette feuille de route pour un territoire en transition doit être vue comme un point de départ et non comme une finalité en soi. Ce que nous proposons c'est de valider des objectifs généraux pour ensuite travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'identification d'actions précises, ne relevant pas que de l'action de la commune et qui permettront à tout a chacun de s'impliquer dans la démarche de notre agenda 2030.

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond que « la Ville œuvre déjà, sans forcément le médiatiser, en ce sens. Le verger conservatoire, le « Pass'Réussite » en sont des exemples. Toutes les actions de la Ville sont pensées pour aller dans le sens du développement durable ».

6. VILLE DE QUETIGNY – 19 BOULEVARD OLIVIER DE SERRES (EX-ENITA/AGROSUP) - AVENANT N°2 A LA CESSION PAR PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE A « OCEANIS PROMOTION »

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlas, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : M.Tayebi, M. Manuélian

Par une délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé au 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, pour permettre la réalisation d'un campus « Vatel Academy ».

Par une délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2025 la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente initiale, établie entre la commune de Quetigny et la société « OCEANIS Promotion », relative à la cession du tènement foncier situé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, aux termes d'un avenant n°1, signé le 27 décembre 2024.

Considérant :

- La nécessité de permettre la poursuite de la réalisation des conditions suspensives, d'une part,
- La demande présentée par la société « OCEANIS Promotion » de mettre en œuvre le projet faisant l'objet de la promesse de vente en deux phases, définies ci-après, d'autre part,

▪ **Tranche 1 :**

- **cédée au prix de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC**
- **destinée à accueillir un ensemble immobilier développé sur une parcelle de 12 167 m² environ**, comprenant des locaux administratifs et à usage d'enseignement pédagogique (la « Vatel Academy »), un restaurant d'application, des hébergements en résidence étudiante et jeunes actifs, des logements, des places de stationnement ;

▪ **Tranche 2 :**

- **cédée au prix de 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC**
- **destinée à accueillir un ensemble immobilier développé sur une parcelle de 3 427 m² environ**, comprenant un hôtel d'application, des logements, des places de stationnement ;

Il s'avère nécessaire de réviser la durée de validité de la promesse de vente, tout en fixant des échéances distinctes pour chacune de deux tranches du projet.

Il est ainsi proposé de prolonger, par voie d'un second avenant, la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente pour la porter aux dates suivantes :

- **Tranche 1** : jusqu'au 28 février 2026
- **Tranche 2** : jusqu'au 31 décembre 2026

Dès lors, il s'avère également nécessaire de modifier la condition suspensive relative à l'indivisibilité des deux sites d'implantation de la « VATEL Academy » (Dijon et Quetigny), afin de préciser que celle-ci portera uniquement sur la première tranche de l'opération réalisée sur le site de Quetigny.

En outre, le découpage du projet initial en deux phases rendant nécessaire le dépôt de deux permis de construire modificatifs, cet avenant n°2 prévoit une modification des dates limites de dépôt et d'obtention de ces derniers.

Le montant de la caution due en garantie du règlement de la pénalité qui pourrait être demandée à la société « OCEANIS Promotion », ainsi que les délais d'engagement de cette dernière, sont également révisés dans le cadre du présent avenant, dans les conditions suivantes :

- **Tranche 1** : Caution de 60 000 € - délai d'engagement porté au 29 mai 2026
- **Tranche 2** : Caution de 34 200 € - délai d'engagement porté au 31 mars 2027

Enfin, le devenir d'une bande de terrain de 274 m², acquise par la commune auprès de la Région Bourgogne France Comté en vue de son intégration dans la tranche 1, sera précisé d'un commun accord entre les parties préalablement à la signature de l'acte authentique.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Approuve la division du projet faisant l'objet de la promesse synallagmatique de vente en date du 19 décembre 2023, établie entre la Ville et la société « OCEANIS Promotion » concernant la cession du tènement foncier situé 19 Boulevard Olivier De Serres, en deux phases, dans les conditions suivantes :
 - **Tranche 1** : parcelle de 12 167 m² environ, cédée au prix de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC
 - **Tranche 2** : parcelle de 3 427 m² environ, cédée au prix de 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC
- Prolonge la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente susvisée :
 - jusqu'au 28 février 2026 pour la tranche 1
 - jusqu'au 31 décembre 2026 pour la tranche 2
- Dit que l'ensemble des modifications exposées ci-avant fera l'objet d'un avenant n°2 à la promesse de vente précitée et qu'il sera procédé à cet avenant par acte notarié ;
- Approuve le projet d'avenant n°2 à la promesse de vente précitée, joint en **annexe 3** ;
- Dit que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurera inchangé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN demande « pourquoi Oceanis a besoin de repousser la promesse de vente synallagmatique ? ».

Réponse de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT répond que « le marché immobilier actuel est compliqué, ce qui nécessite un délai supplémentaire pour Océanis puisque les 50% de pré commercialisation sont difficiles à atteindre et il serait dommage de retarder le démarrage des travaux de l'école ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame DOS SANTOS interroge « Pourquoi deux tranches d'un même terrain avec un prix au m² différents ? Car on passe du simple ou double !

J'ai repris la délibération de la promesse synallagmatique ainsi que les deux avenants et je remarque des changements autres que le découpage ou les dates de validité de promesse à savoir :

- l'hôtel d'application passe de 50 chambres (Conseil Municipal du 21/11/2023) à 40 chambres lors de la présentation au public le 22 janvier et à 20 chambres minimum aujourd'hui ?
- un ensemble de logements du T1 au T4 de 83 appartements minimums à 102 appartements minimum du T1 au T3... Il n'y a plus de T4 ?

Je ne savais pas également que des logements seraient à la vente donc c'est aussi un promoteur immobilier ? ».

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire répond que « le prix au m² de chaque tranche est certes différent mais le prix global de cession défini à l'origine du projet reste inchangé. Le porteur du projet est effectivement un promoteur immobilier (OCEANIS). Les logements ne seront pas exclusivement à destination des étudiants. Il est important que ces logements puissent être commercialisés, et l'on remarque que les T4 sont beaucoup plus difficiles à vendre que les plus petits appartements ».

7. VILLE DE QUETIGNY - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK25, SISE 664 VOIE COMMUNALE A QUETIGNY

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens communaux ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat Durable (PLUiHD) applicable ;
- La demande de régularisation foncière formulée par l'acquéreur ;

Considérant :

Qu'il convient de procéder à une régularisation foncière portant sur une partie de la parcelle communale cadastrée section ZK n° 25 (provenant de la division à publier de la parcelle cadastrée section ZK n° 22), d'une surface de 567 m², telle qu'identifiée dans le plan **joint en annexe 4.1** ;

Que cette cession s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'exploitation agricole de l'EARL GRANSAGNES ou de toute personne pouvant s'y substituer, en vue de la construction d'un hangar agricole destiné à compléter celui existant au lieu-dit du Bois du Change et à en améliorer le fonctionnement ;

Que, conformément aux prescriptions du PLUiHD imposant un recul de 5 mètres par rapport aux limites séparatives, la cession d'une bande de terrain de 5 mètres, prise sur la parcelle ZK 22, actuellement exploitée sous bail rural par Monsieur Gransagnes, a été sollicitée ;

Que le prix de cession de cette parcelle a été fixé à 703 euros, montant conforme à l'estimation réalisée par le service du Domaine ;

Que les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

Que l'acquisition sera formalisée par acte notarié reçu par Maître ROQUEL, de l'étude notariale LEGATIS DIJON QUETIGNY, sise 2 bis Rue du Cap Vert, 21800 Quetigny ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZK n° 25, d'une surface de 567 m², telle qu'identifiée en annexe 1, au profit de l'EARL GRANSAGNES ou de toute personne pouvant s'y substituer, pour un montant de 703 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique (**dont le projet est joint en annexe 4**), ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette cession, y compris le bail rural en cours, devant Maître ROQUEL, notaire à Quetigny, ou tout autre notaire désigné par l'acquéreur ;
- De préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

8. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – TRACEMENT DE DEUX LIGNES SOUTERRAINES SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTRE AI 394 SITUEE RUE DU GOLF

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 394 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, seront installées à demeure c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Les agents d'ENEDIS seraient notamment autorisés à pénétrer sur les propriétés de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

ENEDIS est responsable des ouvrages mentionnés dans ladite convention et celle-ci pourra être renouvelée devant notaire à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire d'un euro.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à enfouir deux lignes souterraines d'une longueur totale de 16 mètres environ, sur la parcelle cadastrée AI 394 ;

- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS **joint en annexe 5** et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

9. SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2024

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlas, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : M.Tayebi, M. Manuélian

Par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 01/12/2014, il a été confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser deux sous-secteurs opérationnels :

- ✓ Le sous-secteur « Avenue » ;
- ✓ Le sous-secteur « Centralité ».

Dans ce cadre, l'article 17 de la Convention de prestations intégrées prévoit que, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération faisant l'objet de la concession.

Ainsi, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier **joint en annexe 6** comportant notamment :

- ✓ le bilan prévisionnel global ;
- ✓ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✓ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- ✓ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé (comparées aux prévisions initiales) et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✓ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la règlementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 (**selon le document joint en annexe 6 à la présente délibération**).

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN déclare que « puisqu'on n'a jamais approuvé ce programme, nous nous abstenons ».

FINANCES

10.TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS 2026

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Il s'agit plus précisément des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une taxation *prorata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs dans la limite des tarifs maximaux révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

Vu l'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 juin 2009 instituant la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 mars 2010 instituant un dispositif d'augmentation progressive des tarifs de manière à atteindre les tarifs cibles au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 25 juin 2013 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 24 mai 2022 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 27 juin 2023 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour l'année 2025, le tarif maximal majoré de référence (en mètres carrés et par an) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élève à 24,80€ ;

Considérant que l'augmentation des tarifs par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente ;

Considérant que l'article L.2333-7 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 6 novembre 2014 prévoit les exonérations de plein droit suivantes :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'exonération de droit commun portant sur les enseignes de moins de 7 mètres carrés en surface cumulée ;
- D'actualiser les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la grille tarifaire **jointe en annexe 7**.

RESSOURCES HUMAINES

11. MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE QUETIGNY

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a reconduit les mises à disposition d'agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour répondre à la configuration actuelle des services du CCAS et du service solidarité au sein de la commune, il convient d'ajouter 2 nouvelles mises à disposition à celles en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour la durée restante de la délibération précitée ; le détail est présenté ci-dessous :

Agent	Fraction du temps de travail mis à disposition
LAROCHE Virginie Attaché principal	10% d'un temps complet
BELAJRAF Karima Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50% d'un temps complet

A l'instar des situations déjà en cours, ces mises à disposition feront l'objet par le CCAS d'un remboursement auprès de la Ville du coût salarial global, conformément à un état de frais produit à la fin de chaque année civile.

Chaque agent a préalablement effectué une demande écrite de mise à disposition.

Le Conseil Municipal approuve ces mises à disposition auprès du CCAS dans les conditions précitées et à mandater le Maire pour la signature des conventions afférentes avec le CCAS.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve la création de poste présentée ci-dessous :

Création :

✓ au 1^{er} juillet 2025 :

- un poste d'attaché à temps complet
indices bruts : 444 - 821 indices majorés : 395 – 678

SOLIDARITES

13. VILLE DE QUETIGNY – PLAN D’ACTION DE LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES AINES »

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, à l'emploi et à la formation, au logement et aux âges de la vie

Décision : **Unanimité**

Dans le cadre du programme « Ville Amie des Aînés », initié par l'Organisation Mondiale de la Santé et promu en France par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Ville de Quetigny s'inscrit avec détermination dans une démarche d'adaptation au vieillissement de sa population. Depuis son adhésion officialisée par délibération le 12 avril 2022, la commune œuvre à favoriser un vieillissement actif et à promouvoir un vivre-ensemble harmonieux pour toutes les générations.

En 2024, un diagnostic territorial approfondi, réalisé par le Cabinet COMPAS, a permis d'identifier les besoins spécifiques des seniors à travers huit thématiques clés : transports et mobilités, lien social et solidarités, espaces extérieurs et bâtiments, information et communication, habitat, autonomie, services et soins, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi.

Parallèlement, une démarche participative, menée d'avril à juin 2024, a mobilisé les aînés à travers des ateliers collaboratifs, garantissant une approche ancrée dans leurs attentes. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action ambitieux, validé lors du Comité de Pilotage du 3 avril 2025, qui détaille 32 mesures prioritaires à mettre en œuvre de 2025 à 2027, et au-delà.

Ce plan d'action, conçu de manière transversale, propose des initiatives concrètes pour améliorer le quotidien des seniors : création d'un conseil des aînés pour renforcer leur participation aux projets communaux, sécurisation des passages piétons, optimisation de l'éclairage public nocturne, ou encore meilleure diffusion des

informations sur les aides techniques et financières pour l'adaptation des logements. Ces mesures visent à garantir sécurité, autonomie et inclusion, tout en valorisant la contribution des aînés à la vie communale.

Porté par une collaboration étroite entre les services municipaux et les partenaires de la commune, ce projet incarne une dynamique collective et participative. En poursuivant cet engagement, Quetigny ambitionne d'obtenir le label « Ville Amie des Aînés », une distinction qui consacrera ses efforts pour faire du bien-vieillir une réalité tangible, au service d'une communauté unie et solidaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du plan d'action « Ville Amie des Aînés » de la Ville de Quetigny, **tel que présenté en annexe 8**, comprenant 32 actions priorisées par le Comité de Pilotage du 3 avril 2025, planifiées pour les années 2025 à 2027 et au-delà ;
- Charge les services municipaux, sous la coordination de la Direction de la Cohésion Sociale, de mettre en œuvre ce plan d'action, en collaboration avec les partenaires associés au projet ;
- Décide de poursuivre la démarche participative en impliquant le conseil des aînés et les habitants de la commune dans le suivi et l'évaluation des actions.

14. VILLE DE QUETIGNY – ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES SENIORS ET LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, à l'emploi et à la formation, au logement et aux âges de la vie

Décision : **Unanimité**

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs applicables aux droits et prestations des activités du service de la cohésion sociale. Il convient aujourd’hui d’actualiser ces tarifs, enrichis depuis par de nouvelles activités.

Pour rappel, dans le cadre de la démarche Ville Amies des Aînés, la commune de Quetigny poursuit ses objectifs et développe davantage d’activités de loisirs, de bien-être, de découverte et des événements festifs à destination des seniors afin de soutenir leur participation aux actions, lutter contre l’isolement et favoriser le « vivre ensemble » dans les quartiers.

La Ville a également la volonté de favoriser l'accès aux actions de santé publique via la prévention, les dépistages, pour tous les publics, sans barrière financière.

Hormis les activités sportives et les ateliers, l'accès aux prestations pourra également être ouvert aux habitants hors Quetigny, dans la mesure des places restantes.

La nouvelle grille tarifaire a été proposée aux élus de la Commission Solidarités lors de la séance du 4 juin 2025.

Cette dernière a été guidée par les objectifs suivants :

- Définir des tarifs simples et facilement compréhensibles pour les usagers.
- Développer l'équité dans l'accès aux services et activités en instaurant des tarifs progressifs selon les revenus des usagers.
- Pour les événements festifs, le maintien du tarif unique et l'ouverture aux non-Quetinois en instaurant un tarif pour les extérieurs (majoration de 30%).
- La prise en compte du développement des profils d'aidants en ouvrant les événements festifs à l'ensemble des accompagnateurs.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs applicables aux activités séniors et aux actions de santé publique conformément au document joint en annexe 9.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications dans les différents documents faisant référence aux tarifs de la cohésion sociale.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN déclare que « l'augmentation ne nous paraît pas très progressive, car pour une augmentation de revenus du simple au double (minimum vieillesse (1000€,) au-delà du Smic + 50% (2000 €) si on prend la première ligne, on a une progression de 20% du prix. On pourrait peut-être envisager une baisse des premiers tarifs ».

Réponse de Monsieur Catherine GOZZI, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame GOZZI répond que « ces grilles tarifaires ont été travaillées et validées en commission municipale, par ailleurs l'objectif est de rendre ces activités accessibles et attractives pour tous ».

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

SOLICITATION DE SUBVENTIONS

AG07052025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Programme « S » – Projet d'installation de quatre caméras de vidéoprotection

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2025, à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 19 000 euros.

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

DG21052025DM01 – Défense des intérêts de la Ville

Dans le cadre de l'évacuation des déchets d'un appartement situé rue du Midi, décidée par arrêté du Maire, considérant qu'il s'agissait d'un impératif de salubrité publique, Maître Jean-François MERIENNE (4 A rue Marguerite Yourcenar – 21000 Dijon) ou tout autre avocat de son cabinet, choisi par la Ville de Quetigny pour la représenter, est désigné pour :

- Assurer la défense des intérêts de la Ville de Quetigny ;
- Assurer toute autre prestation s'avérant utiles ou nécessaires.